



Appel de projets 2026-2027

1 Qu'est-ce que Premier Acte ?

La mission de Premier Acte est de favoriser la création et la diffusion de spectacles théâtraux issus de la relève professionnelle de Québec, des compagnies en émergence et de projets autogérés présentés en marge des activités des compagnies déjà existantes.

2 Services offerts

Les productions retenues bénéficient du soutien suivant : salle de spectacle à jauge variable sans frais, campagne de promotion autour de la saison, équipements techniques, services d'un directeur technique et de son adjoint au montage (35 heures) et au démontage (8 heures), billetterie, placements médias, service professionnel de relations de presse et développement des groupes scolaires.

3 La programmation

Pour la saison 2026-2027, Premier Acte sélectionnera huit (8) spectacles pour sa programmation régulière qui s'échelonnera du début octobre à la mi-mai.

Premier Acte souhaite pour une 3^e année, s'associer au **Mois Multi** pour la codiffusion d'un ou deux spectacles en février 2027. On souhaite donc accueillir à ce moment de la saison des spectacles dont la forme s'inscrit dans la direction artistique de cet événement : multidisciplinarité, formes hybrides, novatrices, etc. Cette codiffusion est assortie de conditions financières d'accueil bonifiées.

4 Salle de spectacle

La salle de diffusion de Premier Acte est située au *Centre culture et environnement Frédéric Back*, au 870, av. De Salaberry. Elle peut contenir environ 80 sièges, disposés sur des gradins facilement déplaçables. Il s'agit donc d'une salle de type « boîte noire » à configuration variable. Les changements de configuration sont faciles et engendrent très peu de coûts supplémentaires.

L'Équipe technique de Premier Acte est aussi disponible lors de l'entrée en salle et du démontage pour « assister » les compagnies qui doivent cependant fournir leur propre

personnel. Il est aussi important de bien tenir compte des limitations de la salle et de ses équipements au moment de l'élaboration du projet.

Un spectacle demandant une diffusion dans un lieu non conventionnel peut aussi, à l'occasion, être inclus dans notre saison. Le choix de faire un spectacle *in situ* doit être imposé par la nature de la proposition artistique. Les conditions d'accueil sont définies au cas par cas. **Le lieu choisi doit obligatoirement être accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

5 Promotion et communications

Premier Acte assume des placements médias réguliers pour chacune des productions en plus d'un important marketing web. Premier Acte prend aussi à sa charge les invitations aux premières (médias, milieu théâtrale, enseignants, bailleurs de fonds).

Une ressource professionnelle en relations de presse assure le service de contacts auprès des journalistes pour les entrevues et récupère les critiques pour confectionner les dossiers de presse.

Un programme de sollicitation auprès des groupes scolaires a été développé et nous accueillons régulièrement des groupes scolaires.

6 Conditions d'accueil

Premier Acte ne charge pas de frais d'utilisation de la salle de spectacle ; seule une participation à l'assurance collective (responsabilité civile et assurance matérielle pour vos propres biens) de 300 \$ (pour une diffusion sur trois semaines) est exigée.

Les conditions financières d'accueil sont les suivantes :

3 semaines : Cachet garanti de 3 000 \$ plus 65 % des revenus de billetterie*

2 semaines : Cachet garanti de 2 000 \$ plus 65 % des revenus de billetterie*

1 semaine : Cachet garanti de 1 000 \$ plus 65 % des revenus de billetterie*

À noter que les revenus de billetterie sont de 80 % pour les matinées scolaires.

* Revenus nets, déduction faite des TPS et TVQ, soit un revenu moyen allant de 19,50 \$ à 20,00 \$ par billet.

Les journées d'entrée en salle (7 jours incluant le jour de la générale) et de démontage (1 jour) sont offertes sans frais.

7 Sélection des projets et date de tombée

La sélection des projets sera faite par un comité artistique formé d'administrateurs de Premier Acte, de la direction générale et de professionnels du milieu théâtral. Les projets retenus seront sélectionnés en fonction d'abord de leur valeur artistique. Les projets

doivent obligatoirement émaner d'artistes ou de compagnies œuvrant à titre professionnel.

- La date limite de dépôt pour cette année est fixée au **16 janvier 2026 à minuit**.
- Les équipes retenues devront pouvoir fournir un texte de présentation et un visuel (pour la brochure) dans les dix jours suivants la confirmation de leur sélection.
- La demande doit être déposée sur le formulaire fourni par Premier Acte et la page de présentation doit être celle du formulaire.
- **Tous les projets doivent être déposés électroniquement à :
projets@premiercate.ca**
- Le dossier ne doit pas excéder 10 pages, incluant les courts cv, excluant le texte et les extraits s'il y a lieu. **La police de caractère doit être d'un minimum de 12 points. La taille du dossier ne doit pas excéder 5 Mo.**
- La demande devra contenir le titre et une description du projet et de la démarche, les orientations artistiques du collectif, la liste des participants et leur **bref** curriculum vitae, un budget prévisionnel pour la production.
- S'il s'agit d'une création veuillez annexer **le texte et un extrait du texte** (5 à 10 pages).
- Vous devez soumettre obligatoirement un minimum de trois séries de dates distinctes, par ordre de préférence, lors du dépôt du projet. Une diffusion débutant le 14 ou le 21 d'un même mois est considéré comme étant un même choix de date. Il est fortement suggéré de proposer des choix de dates pour les deux grandes périodes de diffusion : automne et hiver/printemps. De plus, un nombre restreint de propositions de dates pourraient diminuer la possibilité d'être sélectionné. La saison de diffusion de Premier Acte débute désormais au début d'octobre.
- Entre la date de dépôt et la tenue du comité de sélection, vous devez nous aviser le plus rapidement possible des changements relatifs à votre disponibilité.
- Vous devez aussi, dans la section "information supplémentaire", **mentionner les périodes où il est absolument impossible de diffuser le spectacle.**
- Seules les informations essentielles seront soumises au comité.
- Les collectifs retenus devront s'engager, dans les 10 jours suivant leur acceptation, à présenter leur spectacle même si le financement public espéré ne se concrétise pas.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Marie-Pier Lagacé ou Geneviève Boivin au 418-694-9656.